



Règlement sanitaire et guide des bonnes pratiques

Références : L'arrêté 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du au IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime, d'origine de ces annexes peut être consulté sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>)

- **Les Locaux**

Accueil maximum : 4 chats, 3 chiens.

- Les chats :

Ils sont accueillis dans un chalet d'une superficie totale de 9 m2 avec différents jeux et cachettes pour maintenir leur activité. Chaque chat est logé dans un lieu individuel clos et respectant la taille minimale de 2 m2 par animal. Dans ce lieu se trouveront leur propre litière, bol de nourriture et eau à volonté et jeux individuels.

Ils ont accès à un lieu commun pour se divertir et assurer leur maintien en forme.

- Les chiens :

Ils ont un hébergement d'une superficie de 30m2 clos avec un lieu couvert indépendant pour la nuit à l'abris des intempéries. Ceci afin de respecter la norme de 5 m2 par chien avec une hauteur de 2 mètres. Chacun aura son propre lit couchage.

Ils seront autorisés à vivre dans l'enceinte de la propriété en journée (intérieur/extérieur) elle-même clôturée.

Les locaux respectent l'utilisation de matériaux résistants, facilement lavables et étanches.



- **Entretien des locaux**

Le nettoyage au sol sera effectué chaque jour tous les matins avec un produit nettoyant type savon noir. Une désinfection du sol sera effectuée 1 fois par semaine avec un désinfectant type Javel diluée.

Les litières ainsi que tous les autres systèmes de recueil des urines et des fèces sont adaptés à chaque espèce animale. Elles sont maintenues dans un état de propreté garantissant le bien-être des animaux.

Changement de la litière et ramassage des déjections tous les jours.

Entrée dans le local des chats avec gants et sur chaussures.

Conservation des aliments et litière dans un lieu de stockage propre et différent des lieux de vie des animaux.

Le chalet pour les chats respecte la luminosité naturelle et l'alternance jour/nuit. Il dispose d'une fenêtre et un accès commun lumineux.

- **Visite des locaux**

La pension est déclarée auprès des services de la DDSCPP côte d'or

Les locaux seront visités une fois par an par un vétérinaire sanitaire conformément à la réglementation.

Les propriétaires des animaux auront accès aux locaux lors de la pré visite.

- **Alimentation**

Les animaux disposent en permanence d'une eau propre et potable, renouvelée autant que de besoin, et reçoivent, quotidiennement et à un rythme adéquat, une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques.

L'alimentation sera fournie par les propriétaires afin de ne pas modifier le régime alimentaire des animaux gardés. Chaque animal aura un casier à son nom avec ses affaires personnelles, son alimentation.



- **Santé de l'animal**

Le client s'engage impérativement à mettre à disposition de Instant Animal :

– Le carnet de vaccination/santé de chacun des animaux (les vaccins doivent être à jour)

- Pour les chiens : CHPPIL (maladie de carré, parvovirose), hépatite de Rubarth, leptospirose + toux de chenil
Le vaccin contre la rage n'est pas obligatoire à ce jour
- Pour les chats : TCL (typhus, coryza et leucose)
- Tout animal doit être vermifugé et traité contre les parasites

– La fiche de renseignement de l'animal

– La nourriture habituelle en quantité nécessaire pour toute la durée du séjour en pension

Le client s'engage à ce que son/ses animaux se trouve(nt) en bonne santé. Si un animal est malade ou affaibli en raison de son âge ou à la suite d'une maladie, le client s'engage à en avertir Instant animal avant toute prestation et à ce que l'animal soit suivi par un vétérinaire.

Instant Animal n'assurera pas de prestations pour des animaux porteurs du coryza ou du typhus, et ce afin d'éviter tout risque de contamination des chats des autres clients.

Certaines maladies pouvant être présentes dans l'organisme des chats mais non visibles, Instant Animal ne pourra être tenu pour responsable des pathologies suivantes : leucose, PIF, FIV (sida du chat), teigne, coryza, insuffisance rénale, insuffisance hépatique.

- **Informations complémentaires**

La pension conservera dans un livre d'entrées et de sorties toute garde d'animaux.

Un livre de santé obligatoire présentera tous les soins qui pourront être prodigués auprès des animaux de la pension après en avoir averti les propriétaires.